

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
D'ERCÉ PRÈS LIFFRÉ du mardi 4 avril 2017**

L'an deux mil dix-sept, le quatre avril à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'ERCÉ PRÈS LIFFRÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé PICARD, Maire

Etaient Présents : H. PICARD - A. DOUARD - Th. DESRUES - V. LETELLIER - J. POUPART – Ch. JOSEPH - M. BRETEL - Ch. AUFFRAY – J-Y CHASLE - A. GUEROULT - R. HAMARD - N. BEAUDOIN - M. HURAUULT - B. CHEVESTRIER

Etaient absents excusés :

Ph. SAULNIER ayant donné pouvoir à H. PICARD ;
St. DESJARDINS ayant donné pouvoir à Ch. JOSEPH ;
Ph. BAUDEQUIN - E. FAISANT.

Secrétaire de Séance : A. GUEROULT.



MISE EN PLACE DES COMMISSIONS MUNICIPALES

POINT 1 : Composition des commissions municipales

Monsieur le Maire précise que l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Monsieur le Maire propose de créer 6 commissions municipales permanentes présidées par lui-même et composées suivant le tableau ci-après :

<u>DÉLÉGATIONS</u>	<u>COMMISSIONS MUNICIPALES</u> (Maire : Président de droit – art L.2121-22 CGCT)
Maire Hervé PICARD	
1^{ère} Adjointe / Vice-Pdte CCAS Annie DOUARD Affaires Sociales	AFFAIRES SOCIALES
	1- Annie DOUARD 4- Martine BRETEL 2- Valérie LETELLIER 5- Jacques POUPART 3- Philippe SAULNIER 6- Marie HURAUULT
2^{ème} Adjoint Thierry DESRUES Travaux Bâtiments / Urbanisme Conseiller délégué Jean-Yves CHASLE	URBANISME / ENVIRONNEMENT AFFAIRES AGRICOLES / DÉV. ÉCO.
	1- Thierry DESRUES 4- Christelle AUFFRAY 2- Jacques POUPART 5- Nathalie BEAUDOIN 3- Jean-Yves CHASLE 6- Régis HAMARD
3^{ème} Adjointe Valérie LETELLIER Enfance –Jeunesse Affaires Scolaires Affaires Culturelles Vie Associative / Sports & loisirs Conseillères déléguées Martine BRETEL : Vie Associative / Sports &	ENFANCE – JEUNESSE AFFAIRES SCOLAIRES
	1- Valérie LETELLIER 5- Elvira FAISANT 2- Christelle AUFFRAY 6- Marie HURAUULT 3- Martine BRETEL 7- Bertrand CHEVESTRIER 4- Annie DOUARD
	VIE ASSOCIATIVE SPORTS & LOISIRS AFFAIRES CULTURELLES

loisirs / Culture Christelle AUFFRAY : Enfance –Jeunesse / Affaires Scolaires	1- Valérie LETELLIER 2- Anthony GUEROULT 3- Thierry DESRUES 4- Martine BRETEL	5- Christelle AUFFRAY 6- Bertrand CHEVESTRIER 7- Régis HAMARD
4^{ème} Adjoint Jacques POUPART Voirie / Réseaux Conseiller délégué Jean-Yves CHASLE	VOIRIE / RÉSEAUX / TRAVAUX	
	1- Thierry DESRUES 2- Jacques POUPART 3- Philippe SAULNIER	4- Jean-Yves CHASLE 5- Bertrand CHEVESTRIER 6- Nathalie BEAUDOIN
5^{ème} Adjoint Charles JOSEPH Finances Conseiller délégué Stéphane DESJARDINS	FINANCES	
	1- Charles JOSEPH 2- Stéphane DESJARDINS 3- Thierry DESRUES	4- Valérie LETELLIER 5- Régis HAMARD

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la création de 6 commissions municipales et la désignation de leurs membres telle que susvisée.

POINT 2 : Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission « marchés »

Monsieur le Maire précise que la commission d'appel d'offres est composée, pour les communes de moins de 3 500 habitants, par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est proposé la composition suivante :

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	
Hervé PICARD, Maire	
Titulaires	Suppléants
1- Jacques POUPART	1- Charles JOSEPH
2- Thierry DESRUES	2- Christelle AUFFRAY
3- Nathalie BEAUDOIN	3- Régis HAMARD

Il est proposé la même composition pour la commission « marchés » (pour les marchés inférieurs à 209 000 € H.T. pour les fournitures et services et 5 225 000 € H.T. pour les travaux).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la composition de la commission d'appel d'offres et la commission « marchés ».

POINT 3 : Élection d'un 6^{ème} représentant du conseil au conseil d'administration du CCAS

Monsieur le Maire précise que Tourya GUIN n'a pas été remplacée au CCAS. Il est proposé d'élire Jacques POUPART comme 6^{ème} membre du collège des élus.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'entrée de Jacques POUPART au CCAS.

Ainsi, le conseil d'administration du CCAS se compose des membres suivants :

Président : Hervé PICARD	
Membres élus	Membres désignés
Annie DOUARD, Adjointe Valérie LETELIER, Adjointe Martine BRETTEL, Conseillère Philippe SAULNIER, Conseiller Jacques POUPART, Conseiller Marie HURAUULT, Conseillère	UDAF : Marianne HERVAGAULT MSA : Annick DELÉPINE ADMR : Germaine GUYOT Club du Temps Libre : Odile BLOUIN CIAS : Marie-Hélène RADIGUE FNATH : Thérèse FAOU

AFFAIRES FONCIÈRES

POINT 4 : Délégations d'attributions du conseil municipal au maire (article L. 2122-22 du CGCT)

Monsieur le Maire expose que les dispositions de l'**article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales** permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-18, L. 2122-19, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le procès-verbal en date du 28 mars 2014 installant le Conseil Municipal ;

Vu la séance du Conseil Municipal en date du 27 mars 2017 portant élection du maire et des adjoints ;

Vu la délibération antérieure ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt et la bonne marche de l'Administration communale de permettre au maire d'intervenir sur délégation du conseil municipal ;

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité absolue (4 abstentions des membres de l'opposition), pour la durée du présent mandat :

Article 1 : de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2 500,00 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 15 000,00 € hors taxes ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 € ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 250 000,00 € ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants : en première instance, en demande et en défense, par voie d'action ou par voie d'exception, en procédure d'urgence, en procédure au fond, devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives et non répressives ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 7 500,00 € par sinistre ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 200 000,00 € par année civile.

Article 2 : d'autoriser Monsieur Le Maire, en application de l'article L. 2122-23 du CGCT, à déléguer aux adjoints au maire de son choix les compétences déléguées au titre de l'article 1^{er} de la présente délibération.

Article 3 : Monsieur Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération. Il rendra compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de ces délégations au maximum dans un délai de 3 mois.

<p>Le procès-verbal de la réunion, document plus complet, est consultable auprès du secrétariat de mairie, aux heures habituelles d'ouverture.</p>
--